

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : DETERGENT DETARTRANT SANITAIRE  
Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant détartrant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

GROUPE HEDIS  
2, rue Réaumur  
28000 CHARTRES  
FRANCE  
T +33 (0)01.42.70.54.55  
[contact@groupe-hedis.com](mailto:contact@groupe-hedis.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------|-------------------|---------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France      | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

# DETERGENT DETARTRANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

| Nom                        | Identificateur de produit                                           | %      | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                  |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------|
| ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE | N° CAS: 5949-29-1<br>N° CE: 611-842-9<br>N° REACH: 01-2119457026-42 | 5 – 10 | Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335                                      |
| ALCOHOL C10 + 8 EO         | N° CAS: 26183-52-8<br>N° CE: 500-046-6                              | 1 – 5  | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>(ATE=500 mg/kg)<br>Eye Dam. 1, H318 |

### Limites de concentration spécifiques:

| Nom                | Identificateur de produit              | Limites de concentration spécifiques (%)                                          |
|--------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| ALCOHOL C10 + 8 EO | N° CAS: 26183-52-8<br>N° CE: 500-046-6 | (10 $\leq$ C < 20,1) Eye Irrit. 2; H319<br>(20,1 $\leq$ C < 100) Eye Dam. 1; H318 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.                                                                                          |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.                                                                                                          |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                                                    |
| Premiers soins après ingestion            | : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir.                                                                                                                                                              |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DETERGENT DETARTRANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. poudres.  
Agents d'extinction non appropriés : jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

##### Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ventiler la zone de déversement. Évacuer la zone. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

##### Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgence : Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau. Eloigner le personnel superflu. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable/terre.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.  
Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

# DETERGENT DETARTRANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Conditions de stockage : Eviter :  
- le gel. Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Produits incompatibles : Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.  
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.  
Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Gants.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Dans le cas de risque de fortes projections de liquide lors de la manipulation, porter des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

| Protection oculaire  |                     |                            |        |
|----------------------|---------------------|----------------------------|--------|
| Type                 | Champ d'application | Caractéristiques           | Norme  |
| Lunettes de sécurité |                     | avec protections latérales | EN 166 |

#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

##### Protection des mains:

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

# DETERGENT DETARTRANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Protection des mains |                                                                                                       |            |                |             |       |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|-------------|-------|
| Type                 | Matériau                                                                                              | Perméation | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
|                      | Caoutchouc naturel, Caoutchouc néoprène (HNBR), Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc nitrile (NBR) |            |                |             |       |

### Protection respiratoire

**Protection respiratoire:**

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

**Autres informations:**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide                                                                                                                                                     |
| Couleur                                        | : rose.                                                                                                                                                       |
| Apparence                                      | : Limpide.                                                                                                                                                    |
| Odeur                                          | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Point de fusion                                | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Point d'éclair                                 | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| pH                                             | : 2,2 – 3,2                                                                                                                                                   |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Solubilité                                     | : Facilement soluble.                                                                                                                                         |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Masse volumique                                | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Densité relative                               | : 1,03 – 1,05 Méthode de détermination de la densité : ISO 758 (Produits chimiques liquides à usage industriel - Détermination de la masse volumique à 20°C). |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible                                                                                                                                              |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable                                                                                                                                              |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

# DETERGENT DETARTRANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1) |                              |
|----------------------------------------|------------------------------|
| DL50 orale                             | 5400 mg/kg DL50 orale souris |
| DL50 cutanée lapin                     | > 2000 mg/kg                 |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 2,2 – 3,2  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: 2,2 – 3,2  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

| ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)                                      |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

| ALCOHOL C10 + 8 EO (26183-52-8) |                                                                                                                                |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours)     | ≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents) |

Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DETERGENT DETARTRANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)

|                       |                                           |
|-----------------------|-------------------------------------------|
| CL50 - Poisson [1]    | 440 mg/l                                  |
| CE50 - Crustacés [1]  | 1535 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] |
| CE50 72h - Algues [1] | 425 mg/l                                  |
| CEr50 algues          | 425 mg/l CEr50 72/96 h algues             |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### DETERGENT DETARTRANT SANITAIRE

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

##### ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

##### ALCOHOL C10 + 8 EO (26183-52-8)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|                                                         |                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réglementation régionale sur les déchets                | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.                                                                                                                              |
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.                                                                                                         |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées       | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.                                                                                                                              |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Éliminer le contenu/récipient dans Point de collecte. |
| Indications complémentaires                             | : Ne pas réutiliser des récipients vides.                                                                                                                                                      |
| Informations sur les déchets écologiques                | : Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.                                                                                                     |

# DETERGENT DETARTRANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

| ADR                                                | IMDG           | IATA           | RID            |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification        |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage                           |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                 |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles     |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

# DETERGENT DETARTRANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur l’ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d’ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d’ozone)

### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

| Étiquetage du contenu          |     |
|--------------------------------|-----|
| Composant                      | %   |
| agents de surface non ioniques | <5% |
| parfums                        |     |

### Règlement sur les précurseurs d’explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d’explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l’utilisation des précurseurs d’explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d’informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Modifié.

| Indications de changement |                                   |           |
|---------------------------|-----------------------------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié                   | Remarques |
|                           | Date d’émission                   | Modifié   |
|                           | Version                           | Modifié   |
|                           | Coordonnées fournisseur de la FDS | Modifié   |

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l’étiquetage et à l’emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                                                       |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                                                                          |
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1                                                             |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                                                             |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| H302                                 | Nocif en cas d’ingestion.                                                                                             |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                                  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                              |
| H335                                 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                 |

# DETERGENT DETARTRANT SANITAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                      |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------|
| EUH210                               | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.